



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 28 février 2023

Original: anglais

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 28 novembre-10 décembre 2022)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 93^e session du 28 novembre au 10 décembre 2022¹. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est publié sous la forme d'un document pour la Conférence internationale du Travail² et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Le rapport de la commission est publié en deux parties (parties A et B) pour des raisons de commodité. Cette année, la partie A comprend également un [addendum](#).
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
 - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (articles 22 et 35 de la Constitution);
 - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions, recommandations et protocoles aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution);
 - c) des rapports et des informations complémentaires fournis par les gouvernements sur la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, la recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la recommandation (n° 165) sur

¹ À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé de prolonger la session annuelle de la commission d'experts de sorte qu'elle comprenne deux semaines de travaux préparatoires à distance ([GB.344/LILS/4/Décision](#)). Ces travaux préparatoires à distance ont été programmés du 14 au 27 novembre 2022.

² BIT; *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III ([parties A et B](#)), Conférence internationale du Travail, 111^e session, Genève, 2023.

les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000, comme décidé par le Conseil d'administration (article 19 de la Constitution).

3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble intitulée *Atteindre l'égalité des genres au travail*, qui constitue le rapport III (partie B) et se fonde sur les rapports présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.
4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.